

# M OUV'LEMENTO 2013



2 phases, une seule saisie de vœux (malgré nos demandes répétées !)

- le mouvement principal (30 mai)
- la phase d'ajustement (fin juin / début juillet)

La saisie des vœux aura lieu du **1<sup>er</sup> au 16 avril**, elle se fera exclusivement sur **I-PROF**.



<https://bv.ac-rennes.fr/iprof/ServletIprof>

Compte utilisateur (première lettre du prénom puis nom en minuscules)

Mot de passe (NUMEN EN MAJUSCULES OU MOT DE PASSE créé)

Valider



Utilisez SIAM



**Perte du poste suite à l'attribution d'un CLD – PACD et PALD**

Les enseignants qui souhaitent reprendre leurs fonctions bénéficient d'une bonification exceptionnelle de leur barème de 50 points.

**Contactez-nous :**  
**02 96 78 71 52,**  
**06 79 94 30 57,**  
**22@se-uns.org**

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, seuls certains seront vacants.

Chacun peut faire **30 vœux**, hiérarchisés dans l'ordre préférentiel décroissant (l'ordre de vos vœux est donc important).

- **par école** (un poste précis, par ex le poste d'adjoint élémentaire à l'école élémentaire de Lannion Woas Wen).

- **par commune** (un type de poste dans une commune : par exemple poste d'adjoint élémentaire à Lannion). Vous postulez alors sur tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles élémentaires et primaires\* de Lannion.

- **par type de poste sur une zone géographique** (ex : adjoint élémentaire zone 1). Vous postulez alors pour tous les postes d'adjoint élémentaire de cette zone dans les écoles élémentaires et primaires\* de Lannion, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Trégastel, St Quay-Perros, Louannec, Rospez, Caouënnec, Kermaria-Sulard, Coatréven, Camlez, Trévou-Tréguignec, Trélévern.

**Attention : lorsque vous demandez une école primaire ou un poste d'adjoint dans une école primaire, vous pouvez obtenir un poste en maternelle !**

## PERSONNES CONCERNEES PAR UNE FERMETURE DE CLASSE

En cas de suppression de poste, c'est le **dernier adjoint nommé à titre définitif** qui est concerné (en cas d'ancienneté égale dans l'école, le barème lors la nomination les départagera). Si la personne concernée a déjà été victime d'une fermeture dans les 5 années précédentes, son ancienneté concerne le poste actuel et le(s) poste(s) précédemment supprimé(s).

Ces personnes sont alors concernées par les priorités ou bonifications.

### - **Priorité :**

**La personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité absolue sur un poste de même nature dans l'école d'origine quel que soit le rang de ce vœu.** Pour les personnes affectées sur des postes particuliers (c'est-à-dire n'ayant pas d'équivalent dans l'école tels que brigade, référent, CPC...), la priorité sera accordée sur le support équivalent vacant le plus proche, quel que soit le rang du vœu.

### - **Bonification :**

**La personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une bonification qui s'appliquera sur les vœux suivant celui sur lequel s'applique la priorité.**

Cette bonification sera calculée ainsi :  $A \times 0,25$  (A=Ancienneté Générale de Service)  
Dans le cas où il n'y a pas de poste de même nature dans l'école, cette bonification s'appliquera sur l'ensemble des vœux.

Le département est séparé en dix-huit zones :



- zone 1 : Lannion Perros ...
- zone 2 : Plestin Ploubezre
- zone 3 : Bégard Plougras
- zone 4 : Guingamp et alentours
- zone 5 : Tréguier La Roche Lézardrieux
- zone 6 : Paimpol Plouha
- zone 7 : St Quay Portrieux Chatelaudren Ploufragan
- zone 8 : St Brieuc
- zone 9 : Pléneuf Val André Saint-Cast Le Guildo
- zone 10 : Plancoët Dinan
- zone 11 : Lehon Plouasne
- zone 12 : Caulnes Collinée
- zone 13 : Lamballe
- zone 14 : Loudéac Plémet
- zone 15 : Quintin Plainel Ploeuq sur Lié
- zone 16 : Corlay Mûr de Bretagne
- zone 17 : Rostrenen
- zone 18 : Bourbriac Callac

Dans chacune de ces zones, ainsi que dans chaque commune, vous pouvez demander un poste :

- adjoint élémentaire
- adjoint maternelle
- adjoint fléché LVE
- adjoint fléché breton
- directeur élémentaire
- directeur maternelle
- titulaire de secteur (T.R.S) à titre définitif (1)
- brigade (remplaçant)
- brigade fléché LVE
- décharge de direction à titre provisoire (poste principal d'un poste fractionné dont la composition est à définir).

- (1) T.R.S - compléments de service : le poste principal est la décharge de direction dans laquelle est implanté le support décharges de direction notamment.
- (2) Brigade (remplaçant) : ATTENTION ! Les remplacements se feront dans la circo de rattachement du poste et pas dans la zone. Par exemple le poste de brigade IEN Guingamp Sud rattaché à Ploumagoar (dans la zone 4) fera ses remplacements dans la circo de Guingamp Sud.

## BAREME

### Régime Général

A : AGS arrêtée au 31 décembre 2012

B : situation de famille (0,5 point par enfant (- de 20 ans au 1<sup>er</sup> sept 2013) à charge au 1<sup>er</sup> mai 2013).

Dispositions particulières : majoration pour exercice

C : en RRS ( réseaux de réussite scolaire) maximum 6 points

D : en école rurale isolée hors RRS maximum 6 points

E : en école rurale isolée RRS maximum 9 points

F : sur des postes ASH et ITR stages longs maximum 3 points

ATTENTION : le logiciel a une « logique » particulièrement illogique en ce qui concerne les vœux zones et communes : les barèmes les plus élevés obtiennent les postes les moins demandés !

## Les réunions Mouvement 2013 du SE-UNSA22

- Mardi 9 avril à Lannion 17h15 (école de Woas Wen)
- Mercredi 10 avril à 9h15 à St-Brieuc au siège du SE-UNSA
- Jeudi 11 avril à 17h15 à Léhon, école du château
- Vendredi 12 avril à 17h30 à la mairie de Bourbriac

Toutes les infos sur le mouvement 2013 et notamment la mutualisation des infos sur les postes : <http://sections.se-unsa.org/22/spip.php?rubrique145>

### Direction

L'enseignant nommé à titre provisoire (faisant fonction) sur un poste de directeur de deux classes et plus, resté vacant à l'issue de la phase principale, bénéficie l'année suivante d'une priorité absolue d'affectation sur ce poste s'il obtient son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, à la condition qu'il ait exercé cette responsabilité pendant toute la durée de l'année scolaire et s'il fait figurer ce poste dans la liste de ses vœux.

En cas d'erreur sur le calcul du barème de mutation ou sur les informations spécifiques (habilitation en langue, bonification,...), l'accusé de réception (à éditer sur i-Prof à partir du 16 mai 2013) sera annoté, signé et retourné à l'Inspection Académique – DIV1D, impérativement pour le 24 mai 2013 à 17h00.